



MAIRIE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 08 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme M J. RUSKONE – M. J. WATIER – M.D. DUFAU -Mme I. LESBATS – M. S. LABAT- - Mme L. LESBATS – Mme I. DUPONT- Mme C. LACOSTE –Mme S. CHAMPILOU- Mme V. DOUET- -Mme C. GUILLET- M. C. VIGNEAU M. T. LAMARQUE- - M. G. VILLENAVE – M. F. PEHAU- M.T. DEVERT- Mme E. TROUILLET

Mmes CHAMPILOU et DOUET sont élues secrétaires de séance.

Absent : M.S. GILBERT donne procuration à M. Jean WATIER

Membres en exercice : 19 Présents : 18 Procuration : 1

OBJET : Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à M. NAEYAERT Lionel

M. le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler les baux de l'espace commercial du Cap de l'Homy pour la saison 2022.

Vu la demande de renouvellement du bail commercial pour la saison 2022 formulée par M. NAEYAERT Lionel en date du 26 février 2022,

Vu la délibération n° 06/2019 du Conseil municipal du 15 mars 2019 réévaluant le loyer du local attribué à M. NAEYAERT Lionel, au regard des nouveaux modes de calcul de la redevance de l'Office National des Forêts ;
Sur proposition de M. le Maire,
ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de louer pour la période du 15 avril 2022 au 14 octobre 2022, un bâtiment à usage commercial, dans l'espace commercial du Cap de l'Homy, à M. NAEYAERT Lionel demeurant:
274, rue des Agréous - 40550 LEON.

Ce local commercial, d'une superficie de 32m², sera loué pour un montant forfaitaire de 4 119,83 €, auquel s'ajoute le montant de 552,00€ correspondant au loyer d'occupation de la terrasse de 23 m², et la somme de 663,07€ relative à la redevance de l'ONF. Le locataire devra s'acquitter d'un loyer d'un montant total de **5 334.90€**

Au titre des avantages locatifs, M. NAEYAERT Lionel bénéficiera de

-1 emplacement au Camping Municipal et 1 place de parking

(la superficie de l'emplacement mis à disposition au Camping Municipal étant calculée au prorata de la surface louée)

Les modalités de paiement et les dispositions liant le bailleur, représenté par Monsieur le Maire de LIT ET MIXE et le locataire, seront arrêtées par un acte notarié de bail saisonnier, dressé par Maître PETGES, notaire à CASTETS.

Tous les frais, droits et émoluments resteront à la charge du locataire.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Maire.

G.NAPIAS

